

8 Pasquier Holdco

Société en commandite par actions à capital variable au capital de 37.000 euros
Siège social : 60 rue La Boétie, 75008 Paris
103 764 833 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ
CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE
EN DATE DU 2 JUILLET 2026**

[.../...]

QUATRIÈME DÉCISION

Modification des droits particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B

L'Associé Commandité,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Gérant, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des Actions et (iv) des Statuts Modifiés,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et sous réserve de la refonte partielle des Statuts, de modifier les droits particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B, dont les nouvelles Caractéristiques des Actions figurant en annexe des Statuts Modifiés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Commandité.

CINQUIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la refonte partielle des Statuts

L'Associé Commandité,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Gérant et (ii) des Statuts Modifiés,

décide de procéder à la refonte partielle des Statuts, et

décide d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Commandité.

SIXIÈME DÉCISION

Approbation de la modification du plan d'affaires

L'Associé Commandité,

après avoir pris connaissance du (i) Rapport du Gérant et (ii) du Plan d'Affaires Modifié,

donne son accord sur le fait que les frais de *brokerage* et les frais de courtage mentionnés dans le Plan d'Affaires Modifié pourront respectivement varier entre 0% et 10% et entre 0% et 5%,

approuve le Plan d'Affaires Modifié qui annule et remplace le plan d'affaires initial.

Cette décision est adoptée par l'Associé Commandité.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

L'Associé Commandité **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Commandité.

* * *

Le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par les articles 1366 et 1367 du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Gérant

Signé par :

1B35B520271E4EA...

Gaétan Chebrou